



## Evacuation des eaux pluviales

Par **mouchoue**, le **01/04/2016** à **15:12**

Bonjour ,

voici notre situation:

nous avons acheté il y a 3 ans un appartement en rez de chaussée issue d'une division en 2 lots d'une villa.

L'ancienne propriétaire avait une maison avec 2000 m2

Aujourd'hui par l'intermediaire d'un marchand de bien

2 parcelles ont été détachées et la maison scindé en deux.

Nous avons aménagé notre terrain,

nos voisins du dessus sont en train de surélever et construire un garage sur la partie de leur sol.

Depuis un an et demi nous leur demandons de bien vouloir prendre en charge la partie de gouttière qui leur incombe .

Nos voisins , copropriétaires font la sourde oreille et mette en avant qu'ils ont acheté en l'état et que les gouttières étaient ainsi faite.

SAuf qu'il ne s'agissait à la base que d'un seul logement et qu'il y a eu des modifications sur nos terrains respectifs

En attendant quand il pleut fort l'eau rentre dans la maison.

Nous nous en rendons malade .

Peut on invoquer l'article 681 de code civil...avons nous moyens de nous défendre ?

merci par avance

Par **talcoat**, le **01/04/2016** à **18:54**

Bonjour,

Le bien doit être administré sous le régime de la copropriété ce qui implique obligatoirement la nomination d'un syndic (même pour 2 lots)et malheureusement l'accord des deux copropriétaires pour toute décision...y compris d'ailleurs pour la construction du garage du "voisin"(en l'occurrence copropriétaire)qui doit être en infraction.  
Cordialement

Par **mouchou**, le **01/04/2016** à **19:19**

merci, il n y a rien a faire? nous sommes obliger de subir l'écoulement des gouttières de nos voisins sur notre jardin afin qu'il préserve le sien?  
le syndic est censé être bénévole. Nous avons exposé la situation mais pour jusqu'a ce jour ils ne se sentent pas vraiment concerné.. Nous pensons si la conciliation a l'amiable ne fonctionne pas , saisir le tribunal de grande instance